

LE MAIRE - Mesdames, Messieurs et Chers Collègues, je vous souhaite la bienvenue pour la Première Session Ordinaire du Conseil Municipal de Saint-Denis.

COMPTE RENDU DES AFFAIRES TRAITÉES PAR LE MAIRE, GRACE AUX DÉLÉGATIONS

LE MAIRE - Mesdames, Messieurs et Chers Collègues, je vais tout d'abord vous faire passer le registre des délégations que vous m'avez données, en vertu de la loi de décembre 1970.

Voici le compte-rendu des opérations effectuées à ce jour.

- ARRETE N°369, en date du 23 novembre 1973, pour la passation d'un contrat d'honoraires entre la Mairie de Saint-Denis et le Cabinet BOSSU, pour l'étude et la surveillance des travaux de construction de 14 classes économiques + 3 sanitaires dans différents secteurs de la Commune de SAINT-DENIS. - Montant des honoraires : UN MILLION CINQUANTE TROIS MILLE FRANCS CFA (1 053 000 Frs CFA).

- ARRETE N°370, en date du 23 novembre 1973, pour la passation d'un marché entre la Commune de Saint-Denis et l'U M A B, pour la fourniture de mobiliers scolaires dans différentes écoles de la Commune. - Montant du marché : QUATRE MILLIONS SOIXANTE DIX SEPT MILLE TRENTE TROIS FRCS CFA (4 077 033 Frs CFA).

- ARRETE N°371, en date du 23 novembre 1973, pour la passation d'un marché entre la Commune de Saint-Denis et Monsieur Guy LEFEVRE, décorateur, pour la décoration du groupe scolaire de la MONTAGNE 16ème km. - Montant de la dépense : CENT TRENTE SEPT MILLE FRANCS CFA (137 000 F CFA).

- ARRETE N°373, en date du 26 novembre 1973, portant substitution d'une concession dans le Cimetière de l'Est.

- ARRETE N°374, en date du 27 novembre 1973, relatif au paiement à Maître HAZARD d'une note de frais pour l'établissement de l'acte de vente à la Commune de Saint-Denis d'un terrain appartenant à Monsieur MACAMOOTOO Dayagarasa. - Montant de la dépense : SOIXANTE NEUF MILLE CENT VINGT FRANCS CFA (69 120 F CFA).

- ARRETE N°379, en date du 30 novembre 1973, portant passation d'une convention entre la Commune de Saint-Denis et le Cabinet d'Etudes et de Topographie G. AUDRY/J. GARDRIER, pour l'exécution de travaux topographiques en vue de l'étude du projet de prolongement de la rue Lucien Gasparin. - Montant des honoraires : CINQ CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE FRANCS CFA (585 000 FRCS CFA).

- ARRETE N°380, en date du 3 décembre 1973, portant annulation d'un arrêté de substitution d'une concession dans le nouveau cimetière de l'Est.

- ARRETE N°381, en date du 4 décembre 1973, pour la passation d'une convention entre la Commune de Saint-Denis et la Société ENERGIE ELECTRIQUE DE LA REUNION, pour la réalisation des études permettant de constituer le dossier technique de dévolution des travaux (Electrification rurale 1973 - 2ème tranche). - Montant des honoraires : TROIS CENT SOIXANTE DIX MILLE FRANCS CFA (370 000 FRCS CFA).

- ARRETE N°383, en date du 12 décembre 1973, pour la passation d'un marché entre la Commune de Saint-Denis et JEUMONT/REUNION, pour la fourniture de produits chimiques. - Montant du marché : DEUX MILLIONS SEPT CENT VINGT NEUF MILLE DEUX CENT SOIXANTE FRANCS CFA (2 729 260 F CFA).

- ARRETE N°384, en date du 13 décembre 1973, relatif à la passation d'un contrat pour l'analyse de l'état actuel et proposition pour l'équipement et l'animation de la zone d'habitat du Chaudron. - Coût de l'étude : QUATRE MILLIONS HUIT CENT TRENTE MILLE FRANCS CFA (4 830 000 FRCS CFA).

- ARRETE N°388, en date du 26 décembre 1973, pour la passation d'un contrat d'honoraire entre la Commune de Saint-Denis et le Cabinet VITRY, pour la réalisation du lever topographique de la propriété de Monsieur Charles MAUREAU. - Montant de la dépense : SEPT CENT QUARANTE NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT QUINZE FRANCS CFA (749 995 FRS CFA)

- ARRETE N°1, en date du 4 janvier 1974, pour la passation d'un marché de gré à gré entre la Commune de Saint-Denis et la SPIE-BATIGNOLLES, pour l'exécution des travaux de modernisation de l'Eclairage Public de la Rue Malartic, dans le cadre de son aménagement. Montant du marché : DEUX MILLIONS QUATRE VINGT DOUZE MILLE CINQ CENT QUATORZE FRANCS CFA (2 092 514 FRS CFA).

- ARRETE N°2, en date du 7 janvier 1974, pour la passation d'un contrat d'honoraires entre la Commune de Saint-Denis et le Cabinet OLCHESTKY, pour l'étude et la surveillance des travaux de construction de 5 classes à la Montagne 16ème km. - Montant de la dépense : UN MILLION QUATRE VINGT MILLE CENT QUARANTE FRANCS CFA (1 080 140 FRS CFA).

- ARRETE N°4, en date du 7 janvier 1974, pour la passation d'un marché entre la Commune de Saint-Denis, et les Ets RAVATE pour l'acquisition de diverses fournitures au titre de l'année 1973. - Montant de la dépense : QUATRE MILLIONS DE FRANCS CFA (4 000 000 FRS CFA)

- ARRETE N°5, en date du 9 janvier 1974, pour la passation d'un contrat d'honoraires entre la Commune de Saint-Denis et le Cabinet TOLEDE, pour l'étude et la surveillance des travaux de construction d'un groupe scolaire de 4 classes + WC et 1 réfectoire au PITON BOIS DE NEFLES - Montant des honoraires : SIX CENT VINGT ET UN MILLE FRANCS CFA (621 000 FRS CFA).

- ARRETE N°6, en date du 8 janvier 1974, pour la passation d'un contrat d'honoraires entre la Commune de SAINT-DENIS et le Cabinet PARASKEVOPOULOS, pour l'étude et la surveillance des travaux de construction d'un groupe scolaire de 5 classes + 2 maternelles à la SOURCE. - Montant des Honoraires : UN MILLION SIX CENT QUATRE VINGT DIX MILLE FRANCS CFA (1 690 000 FRS CFA).

- ARRETE N°7, en date du 11 janvier 1974, relatif au paiement à Maître MAS d'une note de frais pour l'établissement de l'acte de vente à la Commune de Saint-Denis d'un terrain appartenant à Monsieur TECHER Gilbert. - Montant de la dépense : DEUX CENT ONZE MILLE HUIT CENT QUINZE FRANCS CFA (211 815 FRS CFA) (délibération du Conseil Municipal du 4 juin 1973).

- ARRETE N°8, en date du 11 janvier 1974, relatif au paiement à Maître MAS d'une note de frais pour l'établissement de l'acte de vente à la Commune de Saint-Denis d'un terrain appartenant à Madame GIRAULT Daniel - Montant de la dépense : CENT SOIXANTE DOUZE MILLE DEUX CENTS FRANCS (172 200 F CFA) (délibération du Conseil Municipal du 4 juin 1973).

- ARRETE N°9, en date du 11 janvier 1974, relatif au renouvellement du contrat que la Commune a passé avec Madame MAILLOT Zénon, pour la gérance du Bar de la Redoute.

- ARRETE N°20, en date du 15 janvier 1974, pour la passation d'un marché de gré à gré entre la Commune de Saint-Denis et les Entreprises TOMI ET FILS pour la réalisation des travaux de construction d'un logement type F3/72 à la Station de Traitement de la Bretagne. - Montant du marché : UN MILLION TROIS CENT CINQUANTE CINQ MILLE FRANCS CFA (1 355 000 FRS CFA).

- ARRETE N°21, en date du 15 janvier 1974, pour la passation d'un contrat d'honoraires entre la Commune de Saint-Denis et le Cabinet Louis DUBREUIL, pour l'étude et la surveillance des travaux de construction d'un logement à la Station de Traitement de la Bretagne. - Montant des honoraires : SOIXANTE ET UN MILLE NEUF CENT SOIXANTE QUINZE FRANCS CFA (61 975 FRS CFA).

- AFFAIRE N°25, en date du 17 janvier 1974, pour la passation d'un contrat de location entre la Commune de Saint-Denis et la Supérieure Principale des Sœurs de Saint-Joseph de Cluny pour un local.

- AFFAIRE N°26, en date du 17 janvier 1974, relatif à la conclusion d'un marché de gré à gré pour l'étude de factibilité de l'informatisation des services de la Mairie de Saint-Denis.

- AFFAIRE N°27, en date du 17 janvier 1974, pour la passation d'une convention entre la Commune de Saint-Denis et le Bureau d'Etudes Topographiques Roland FINOT, pour l'exécution de relevés topographiques de certaines rues de la Ville. - Montant des travaux : TROIS CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE DEUX CENT QUARANTE CINQ FRANCS (379 245 F CFA).

LE MAIRE. - Avant d'examiner les affaires inscrites sur l'ordre du jour qui est devant vous, je vais vous faire part de deux choses :

- La première, c'est que j'ai reçu de Monsieur Robert POUJADE, Ministre de la Protection de la Nature et de l'Environnement une lettre par laquelle il m'informe que suite à une intervention de Monsieur Michel DEBRE, le Comité Interministériel d'Action pour la Nature et l'Environnement a accordé pour les travaux du Jardin de l'Etat de la Ville de Saint-Denis une subvention de 320 000 F métro, soit 16 millions CFA

Le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur POUJADE :

" Lors de sa réunion du 17 décembre 1973, le Comité Interministériel d'Action pour la Nature et l'Environnement a, conformément à mes propositions, autorisé le Fonds d'Intervention et d'Action pour la Nature et l'Environnement (F.I.A.N.E.) à subventionner un certain nombre d'opérations constituant la dernière tranche du programme 1973 de lutte contre les pollutions et les nuisances et de protection du milieu naturel.

" Comme suite à votre intervention en ce sens, j'ai le plaisir de vous informer que, parmi ces projets figure l'aménagement du "Jardin de l'Etat" par la ville de Saint-Denis.

" Cette opération bénéficiera d'une subvention d'un montant de 320 000 F.

Le Maire donne lecture de la réponse adressée à M. POUJADE :

" Par lettre du 20 décembre 1973, vous avez bien voulu me faire savoir que le Comité Interministériel d'Action pour la Nature et l'Environnement avait, conformément à vos propositions, autorisé le Fonds d'Intervention et d'Action pour la Nature et l'Environnement (F.I.A.N.E.) à subventionner le projet d'aménagement du "Jardin de l'Etat" par la Ville de Saint-Denis pour un montant de 320 000 F.

" Au nom de la Municipalité et de la Commune de Saint-Denis, je tiens à vous en remercier bien vivement : au-delà de l'importante aide matérielle dont bénéficie l'aménagement du Jardin de l'Etat, votre subvention est la preuve qu'aucune région, si éloignée soit-elle, ne vous est indifférente ; c'est aussi un encouragement à poursuivre l'oeuvre de protection et d'amélioration d'un patrimoine naturel irremplaçable.

LE MAIRE - Il s'agit là du financement du Jardin de l'Etat, que nous avons préfinancé sur les fonds communaux. On attendait une subvention éventuelle à la fois du

Département et de l'Environnement. Le Département m'avait déjà promis sa subvention, mais sa subvention était conditionnée par celle de l'Environnement. L'Environnement a donné 16 millions, le FIDOM 18 millions et la participation communale sera de 6 millions. La différence serait donnée par le Département.

J'ai reçu également une lettre de Monsieur Michel DEBRE.

Le Maire donne lecture de la lettre :

" Le Ministère de l'Agriculture vient d'émettre un avis favorable à la demande de participation financière de l'Etat formulée par la ville de Saint-Denis de la Réunion en vue de l'aménagement du Jardin de l'Etat.

" Cette décision vous sera notifiée très prochainement par le Ministère de la Protection de la Nature et de l'Environnement.

LE MAIRE - La deuxième chose concerne une affaire d'actualité, l'augmentation du prix du riz.

Vous avez entendu dernièrement, le Préfet annoncer, à la Télévision, l'augmentation du prix du riz. Je pense que, à notre première session ordinaire du Conseil Municipal de l'année, nous ne pouvions pas nous réunir sans essayer de faire quelque chose. Je vous propose en conséquence de voter une motion.

OBJET : Conséquences de l'augmentation du prix du riz - Motion en fonction d'une augmentation du SMIC.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Vous n'ignorez pas que le prix du riz vient d'être augmenté de façon assez substantielle, passant en ce qui concerne le riz ordinaire par exemple de 65 F à 95 F le kg.

Cette augmentation justifiée par une hausse générale des cours mondiaux risque d'handicaper le budget des familles les plus modestes et il semble opportun d'envisager dès maintenant d'élever le montant du salaire minimum interprofessionnel de croissance au moins suffisamment pour annuler l'effet de cette augmentation d'une denrée vitale pour la population réunionnaise.

C'est pourquoi, nous demandons au gouvernement et aux autorités locales de bien vouloir envisager cette mesure dans les meilleurs délais, sans préjudice de l'éventuel accroissement du SMIC prévu ultérieurement en fonction des critères traditionnels.

Dans l'immédiat, je vous propose d'augmenter dès le mois de janvier le salaire des journaliers communaux de 1 000 F pour 40 heures de travail par semaine, ce qui correspondrait grossièrement à l'accroissement du coût constaté sur une consommation mensuelle de 30 kg de riz.

Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

LE MAIRE - Je pense que nous sommes tous d'accord sur cette affaire et que nous ne pouvons passer sous silence un événement aussi important lors de notre première session 1974. Nous enverrons cette motion au Préfet ainsi qu'aux autorités gouvernementales montrant ainsi la solidarité que nous manifestons à l'égard des foyers les plus modestes.

M. FERRERE - Vous parlez des foyers les plus modestes, mais les agriculteurs sont aussi touchés par l'augmentation du SMIC. A cause de cette augmentation, les agriculteurs ne pourront plus employer des journaliers.

LE MAIRE - C'est là un problème qui est bien particulier. Effectivement, c'est un problème à discuter dans la profession.

M. FERRERE - Il ne faut pas voir seulement les commerçants mais il faut voir aussi les agriculteurs.

LE MAIRE - Il faut voir tout le monde, pas seulement les commerçants.

M. FERRERE - Les commerçants, eux peuvent augmenter le prix de leurs marchandises mais les agriculteurs ne peuvent rien augmenter.

M. CHANE KUNE - Nous n'avons pas demandé la mort des agriculteurs, mon Cher Collègue.

M. FERRERE - Je sais que vous n'avez pas demandé la mort des agriculteurs mais nous n'arrivons plus au bout.

M. CHANE KUNE - Je pense que s'il s'agissait de défendre les agriculteurs, le Conseil Municipal ne serait pas contre.

LE MAIRE - Il ne s'agit pas là de demander la mort des agriculteurs.

M. FERRERE - Nous, nous n'augmentons rien. Nous sommes à la merci du vent, de la tempête et du soleil.

L'agriculture est à la dernière limite.

LE MAIRE - On ne distingue pas une classe plus qu'une autre, on parle simplement des foyers les plus modestes.

M. TESSIER - Je pense qu'il faudrait faire une motion séparée en ce qui concerne l'agriculture.

M. BOYER Bruno - On pense aux classes les plus modestes, sans oublier les conséquences de l'augmentation du SMIC.

M. FERRERE - L'augmentation du SMIC réagit sur tout.

M. CHANE KUNE - On augmente le riz, donc on augmente le SMIC pour que les classes les plus défavorisées puissent garder leur pouvoir d'achat.

M. FERRERE - Le SMIC augmente automatiquement.

M. BOURHIS - En attendant l'augmentation automatique du SMIC, il faut prendre en considération les petits salaires qui ne pourront faire face à ces augmentations.

M. FERRERE - Je ne suis pas contre, mais vous, est-ce que vous préférez gagner peu ou rien du tout ? Si on augmente le SMIC, le journalier n'aura plus de travail.

M. BOURHIS - Personne n'ignore que l'agriculture passe des moments difficiles, mais je crois savoir aussi que le gouvernement s'est penché sur votre sort, puisque le Préfet dans une déclaration disait, tout dernièrement, que vous aurez le partage des 300 millions.

M. MONDON - En ce qui concerne l'agriculture, il faudrait faire une motion séparée.

M. FERRERE - L'agriculture devrait être plus favorisée car tout dépend de l'agriculture.

M. BOURHIS - Si un journalier touche 1 000 F par jour et qu'il ne peut payer le kg de riz à 95 F, il doit mourir de faim.

M. FERRERE - Je fais travailler 6 journaliers à 50 000 F par mois. En plus, il y a la Sécurité Sociale et les impôts, etc... Tout ça, il faut le prévoir. Bientôt, les agriculteurs ne pourront plus faire travailler les journaliers.

M. LE MAIRE - M. FERRERE, vous avez raison de soulever tous ces problèmes. Dans le cas présent, nous demandons au Gouvernement de prendre toutes mesures, y compris des mesures concernant l'agriculture.

M. FERRERE - Vous parlez de l'augmentation du SMIC sans tenir compte de l'augmentation habituelle du gouvernement.

LE MAIRE - C'est normal, c'est un problème d'actualité. Nous ne pouvons laisser passer cette affaire à un premier Conseil Municipal de l'année. Ça se passait il y a 2 jours. Il me semble que ce problème doit être posé immédiatement. On ne peut faire baisser les denrées donc il reste une solution, c'est augmenter le SMIC.

M. FERRERE - Toutes les denrées importées sont vendues à leur prix.

LE MAIRE - Pourquoi voulez-vous que les prix des produits agricoles ne montent pas.

M. FERRERE - Malheureusement, on augmente les denrées mais nous les agriculteurs, nous n'augmentons rien du tout.

LE MAIRE - L'augmentation des produits agricoles viendra après.

M. FERRERE - Depuis quelques années le SMIC augmente.

M. RAMASSAMY - Cette augmentation du SMIC va créer un chômage.

M. FERRERE - Le propriétaire qui vit de la terre ne pourra plus payer des journaliers.

M. BOURHIS - Moi, je crois que c'est une bonne chose la motion que propose Monsieur le Maire. Etant donné que c'est la première fois qu'une assemblée politique d'élus prend des responsabilités concernant le salaire des ouvriers qui se trouvent en difficultés, ça amènera d'autres assemblées politiques à prendre des responsabilités.

La Commune demandant l'augmentation du SMIC eu égard à l'augmentation du coût de la vie, les assemblées politiques responsables des agriculteurs prendront aussi des mesures.

LE MAIRE - On pourrait ajouter parallèlement que nous demandons que les prix des produits agricoles soient reconsidérés pour que l'agriculture n'en pâtisse pas.

M. FERRERE - Sinon les agriculteurs ne pourront plus travailler.

LE MAIRE - Compte tenu de ce rajout, vous êtes d'accord avec nous.

Voilà donc, en ce qui concerne cette première partie de la délibération.

- DEUXIEME PARTIE - Je vous pose la question, dans l'immédiat, je vous propose d'augmenter dès le mois de janvier, le salaire des journaliers communaux de 1 000 F par mois pour 40 Heures de travail par semaine, ce qui correspondrait grossièrement à l'accroissement du coût constaté sur une consommation mensuelle de 30 kg de riz. Autrement dit, le kg de riz était de 65 F, il passe à 95 F, ça fait donc 30 F d'augmentation, donc 1 000 F correspondraient à 30 kg de riz. L'employé n'aura aucun bénéfice mais son pouvoir d'achat ne changera pas.

En conclusion, nous allons faire une motion en plus de cette délibération que nous enverrons au Préfet et au Gouvernement.

§

§

§

LE MAIRE - Maintenant, nous allons passer à l'ordre du jour. Je cède la parole au Secrétaire de séance.